

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2023.ARR.085

**RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ PAR LA MISE EN PLACE DE 2
FEUX TRICOLORES ASSERVIS À LA VITESSE DITS « RÉCOMPENSE » SUR
L'AVENUE DE REBAIS, ROUTE DÉPARTEMENTALE N°222, AU DROIT DES
NUMÉROS 55 ET 64 DANS L'AGGLOMÉRATION DE COULOMMIERS**

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1973 portant application de l'article 26-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié ou complété relatif à la signalisation routière

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment l'article R 110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R412-30, R415-7 et R415-9 ;

Vu la Convention de Vienne sur la signalisation routière du 8 novembre 1968,

Vu la permission de voirie n° DR-PV-2023-14374 délivrée le 23 mai 2023 par l'Agence Routière Départementale de Coulommiers autorisant la mise en place de 2 feux récompense sur la D222 du PR 0+0826 au PR 0+1003,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, 1^{ère} partie Généralités et 6^{ème} partie relative aux feux de circulation permanents,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021, modifiant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la vitesse des automobilistes circulant dans l'avenue de Rebaïs est souvent excessive, il convient de s'assurer du respect de la vitesse réglementaire

Arrêté de la Maire de Coulommiers
N°2023.ARR.085-AR
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

ARRETONS

ARTICLE 1 : Sur l'avenue de Rebais, au droit du numéro 55 en direction du centre-ville et au droit du numéro 64 en direction de la sortie de l'agglomération, la circulation des véhicules est réglementée par la mise en place de feux tricolores dits « récompense ».

Ces feux tricolores asservis à la vitesse des véhicules sont commandés par un dispositif de capteurs radars. Lorsque les véhicules à l'approche des feux sont détectés à une vitesse inférieure à la vitesse réglementaire en vigueur, les feux passent au vert.

En l'absence d'arrivée de véhicules, les feux tricolores sont au rouge.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Des panneaux de signalisation de type A17 seront être implantés en amont des feux

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour du paramétrage et de la mise en service des radars.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Coulommiers.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 04 octobre 2023

Madame le Maire,



[Signature]

PUBLIE LE : 10 OCT 2023

Accusé de réception en préfecture 077-217701317-20231010-2023-ARR-085-AR Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023
